



MOUVAUX
UNITE AVANCE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, M. Nicolas DELATTRE, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, M. Anthony PODGORSKI, Mme Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mme Isabelle TASSART (pouvoir à Mme CHAMPAULT).

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Nous recevons les excuses de Christian Mauconduit, qui est cas contact covid pour le moment mais il n'est pas très bien donc je lui ai dit de ne surtout pas venir, et d'Isabelle Tassart qui a subi une petite intervention chirurgicale et qui, pendant quelques jours, risque d'être un peu éloignée de nous. Vous avez eu les décisions que j'ai été amenées à prendre, si elles appellent des observations n'hésitez pas :

24 septembre 2022 – Décision portant marché de travaux de réfection et végétalisation de la cour de la crèche Noëlle Dewavrin en site occupé avec la société Euro Flandres TP à Bailleul pour un montant de 69 818,30 euros HT (83 781,96 euros TTC) à compter de la notification du marché pour une durée d'exécution de 2 mois.

24 novembre 2022 – Décision portant cession de la nacelle immatriculée 113 BWA 59 en l'état à monsieur Charles Dias demeurant à Gujan-Mestras pour un montant de 550,00 euros nets.

25 novembre 2022 – Décision portant avenant modifiant le bordereau de prix du marché de rénovation du réseau d'éclairage public avec la société Satelec à Tourcoing sans incidence financière sur le montant total du marché.

25 novembre 2022 – Décision portant avenant modifiant les lignes du bordereau de prix pour adapter le matériel au besoin du marché de maintenance du réseau d'éclairage public signé avec la société Bouygues sans modifier le montant estimé du marché.

25 novembre 2022 – Décision portant avenant au marché de construction d'un skate park communal avec la société TRBA pour un montant de 15 576,90 euros HT (18 692,28 euros TTC) sans modification de la durée d'exécution fixée au planning prévisionnel.

Vous avez également été destinataires du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre, y a-t-il des observations particulières concernant ce procès-verbal ? Ce procès-verbal est donc adopté à l'unanimité. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du conseil municipal du 7 décembre.

1-Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ». Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il devra informer périodiquement l'assemblée des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

M. le Maire, rapporteur : C'est une nouvelle disposition qui a été prévue par le législateur qui demande maintenant de définir un correspondant incendie et secours, qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours et pour la commune et sur toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. J'ai reçu, bien entendu, la candidature de Christian Mauconduit qui est en délégation à la sécurité sur le territoire de notre commune, qui était vraiment confus parce qu'il souhaitait être là ce soir mais bien entendu je vous ai expliqué la raison de son absence. Y a-t-il d'autres propositions ? Non ? Est-ce qu'il y a quelqu'un dans la salle qui souhaite un vote à bulletins secrets pour cette désignation ? Non ? Donc je propose Christian Mauconduit comme délégué correspondant incendie et secours. Ceux qui sont pour lèvent la main.

M. Christian MAUCONDUIT étant le seul candidat, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

M. Christian MAUCONDUIT, ayant obtenu 33 voix, est désigné à l'unanimité comme Correspondant incendie et secours.

À l'unanimité, merci beaucoup pour lui, il sera très touché. Mon cher Eddie, tu peux lui envoyer peut-être un SMS, lui annoncer la nouvelle.

2-Crédits provisoires 2023

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du code général des collectivités locales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

Compte	Total des crédits ouverts en 2022	Ouverture de crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	432 543,50 €	108 135,88 €
2031 - Frais d'études	176 508,80 €	44 127,20 €
2033 - Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	251 034,70 €	62 758,68 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	140 000,00 €	35 000,00 €
20422 - Bâtiments et installations	140 000,00 €	35 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	4 398 095,70 €	1 099 523,93 €
2111 - Terrains nus	300 000,00 €	75 000,00 €
2116 - Cimetières	38 720,00 €	9 680,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	31 141,60 €	7 785,40 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	642 043,69 €	160 510,92 €
21311 - Hôtel de ville	38 177,34 €	9 544,34 €
21312 - Bâtiments scolaires	519 725,58 €	129 931,40 €
21316 - Equipements du cimetière	58 992,60 €	14 748,15 €
21318 - autres bâtiments publics	802 474,08 €	200 618,52 €
2135 - Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	30 000,00 €	7 500,00 €
2138 - Autres constructions	360 000,00 €	90 000,00 €
2152 - Installations de voirie	13 995,60 €	3 498,90 €
21534 - Réseaux d'électrification	827 038,80 €	206 759,70 €
21538 - Autres réseaux	85 023,99 €	21 256,00 €
21571 - Matériel roulant	10 846,42 €	2 711,61 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6 693,80 €	1 673,45 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage tech.	34 254,37 €	8 563,59 €
2161 - Œuvres et objets d'art	0,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	148 000,00 €	37 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	117 301,36 €	29 325,34 €
2184 - Mobilier	58 668,92 €	14 667,23 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	274 997,55 €	68 749,39 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	56 220,11 €	14 055,03 €
2313 - Constructions	56 220,11 €	14 055,03 €
TOTAL	5 026 859,31 €	1 256 714,84 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 26 novembre 2022, il vous est proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

M. Blouin, rapporteur : Le budget primitif 2023 sera voté en mars 2023. Entre le 1^{er} janvier et le mois de mars, il faut donner à la collectivité les moyens d'assurer son fonctionnement, il vous est donc demandé, après avis favorable de la commission finances, d'autoriser l'exécutif de la société à engager certains actes de gestion et donc d'ouvrir des crédits provisoires à concurrence d'un montant total de 1 256 714,00 euros qui correspond au quart des crédits ouverts en 2022 et qui sont répartis de la manière suivante :

- les immobilisations corporelles : 108 135,00 euros ;
- les subventions d'équipements versées : 35 000,00 euros ;
- les immobilisations corporelles : 1 099 523,00 euros ;
- et enfin les immobilisations en cours : 14 055,00 euros.

M. le Maire : C'est une délibération traditionnelle. Pas d'observation particulière je pense ? Nous passons au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers – Créances courantes – exercice 2022

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoires les dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers, dites « créances douteuses ».

Leur champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du CGCT.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans, c'est-à-dire les titres de recettes non recouverts, doivent faire l'objet de dépréciations.

Aussi, à la demande du comptable public, il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers au compte 6817 (*dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants*), à hauteur de 15 093 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (*reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants*) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Après avis favorable de la Commission Finances - Contrôle de Gestion en date du 26 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 093 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Blouin, rapporteur : Tous les ans donc nous avons des créances douteuses, bon les montants sont quand même assez faibles par rapport à notre budget et nous devons dorénavant provisionner ces montants estimés à ce jour, en accord avec le comptable public à 15 093 euros. Il vous est donc demandé, après avis favorable de la commission des finances, d'approuver le montant de cette provision de 15 093 euros.

M. le Maire : Je sou mets au vote cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers – Opération 5 rue Gambetta – exercice 2022

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoires les dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers, dites « créances douteuses ».

Leur champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du CGCT.

Considérant l'opération de démolition de l'immeuble du 5 rue Gambetta, payée par la Ville en 2021 dans le cadre d'une procédure de péril, qui doit faire l'objet d'un remboursement par le propriétaire du bien,

Considérant la succession en déshérence du propriétaire de l'immeuble et la procédure de bien sans maître engagée en 2021,

Il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers au compte 6817 (*dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants*), à hauteur de 51 075 € afin de couvrir les frais de démolition engagés par la Ville,

Cette provision fera l'objet d'une reprise au compte 7817 (*reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants*) à l'issue de la procédure de bien sans maître.

Après avis favorable de la Commission Finances - Contrôle de Gestion en date du 26 novembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 51 075 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Blouin, rapporteur : En 2021 nous avons donc dû prendre en charge, pour des raisons de sécurité, la démolition d'un immeuble situé rue Gambetta. Nous considérons la succession en déshérence du propriétaire de cet immeuble. Donc une procédure a été engagée afin de récupérer la somme de 51 075 euros correspondant à la démolition de cet immeuble. Et donc après avis favorable de la commission des finances, nous vous demandons d'approuver la constitution de cette provision. Bien entendu, il y a une procédure qui est en cours pour essayer de récupérer ces fonds.

M. le Maire : Oui, j'ai été amené à prendre un arrêté de péril au regard de la dangerosité de l'immeuble, afin de procéder, sur les comptes de la ville, à la destruction de cette maison. Le problème c'est que c'est une petite maison de la rue Gambetta qui ne représente pas une valeur importante et il me semble qu'il y a une quinzaine d'héritiers possibles qui, devant l'ampleur des dépenses, rejettent. Mais le notaire est obligé d'avoir un accord de l'ensemble des héritiers et il y en a une partie qui habite en Belgique. Donc maintenant on arrive au bout du bout, c'est le Procureur de la République qui va me donner, en qualité de Maire j'entends, la possibilité d'une rétrocession de droit du 5 rue Gambetta. Voilà mais c'est encore une affaire qui tourne. Y a-t-il des questions particulières ? Non, donc je mets au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Mandats spécial classes transplantées à la neige 2023

Mme Marie BELLANGER-PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Les classes transplantées à la neige 2023 se dérouleront du 26 janvier au 04 février 2023, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale composée de Mme Marie BELLANGER-PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse se rendra sur place du 30 janvier au 1^{er} février 2023. Elle sera accompagnée de M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué aux Activités Périscolaires, Accueils de Loisirs et à la Citoyenneté ou de M. Eric DURAND, Maire, ainsi que de M. Charles MINSSIE, responsable du service vie scolaire ou de son adjoint M. Paul MORDEFROID.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion en date du 26 novembre 2022, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à Mme Marie BELLANGER-PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse, à M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué aux Activités Périscolaires, Accueils de Loisirs et à la Citoyenneté, et à M. Eric DURAND, Maire, qui se rendront sur place du 30 janvier au 1^{er} février 2023 dans le cadre des classes transplantées à la neige 2023.
- Autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Mme Bellanger-Plantain, rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc c'est une délibération à propos des classes transplantées à la neige qui se dérouleront du 26 janvier au 4 février 2023 pour les élèves. Cette délibération appelle à accorder le fait qu'une délégation municipale représentée par Romain Kallas ou Monsieur le Maire et moi-même ainsi qu'un technicien, se rende sur place du 30 janvier au 1^{er} février et à autoriser la prise en charge des frais de déplacement.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 12 octobre 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. Bercker, rapporteur : Je vais faire une explication globale pour les deux délibérations 6 et 7 : il s'agit répondre à des promotions internes qui ont été décidées aux mois de mai et juin, et donc il faut les mettre en œuvre maintenant, ainsi que la promotion de deux agents qui ont réussi le concours en la personne de M. Brutin et de M. Lionet. Donc je tiens à les féliciter pour la réussite au concours à travers cette concrétisation au sein du tableau des effectifs.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières sur les deux délibérations 6 et 7 ? Pas de question particulière, donc je vous propose de voter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 12 octobre 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2022 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs,

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Recensement de la population 2023 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2 448 € pour l'année 2023.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2023 sur la base de 4,35 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2023, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 390,45 € pour l'agent coordonnateur.

M. le Maire, rapporteur : C'est la délibération traditionnelle, nous devons procéder en partie au recensement de la population, et nous proposons donc des agents municipaux pour une meilleure reconnaissance et pour éviter tous les problèmes de sécurité divers et variés et donc c'est la rémunération des 4 agents municipaux qui sont choisis et qui sont toujours les mêmes, sous la houlette d'Hélène Lebon qui est la responsable de l'Administration Générale. Petite satisfaction au passage, en matière de remontées de ces recensements de population, la ville de Mouvoux chaque année à les félicitations de l'INSEE, par rapport au taux élevé de retour des questionnaires. Voilà, c'est quelque chose qui fonctionne bien, ça existe depuis de nombreuses années et je n'ai pas de retours particuliers à ce sujet. Pas de question?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Produits du cimetière

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Les tarifs actuels du cimetière résultent d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, travaux, cimetière, voirie » en date du 17 novembre 2022, il vous est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de porter leurs montants conformément aux tableaux ci-dessous :

			2019	2023		2019	2023	½ sup (urne) 2019	½ sup (urne) 2023
15 ans 2m ² [Carré E]	2 m ² 1 m ²	Terrain	157 € 118 €	172 € 129 €	Superposition	91 €	100 €	45 €	49 €
15 ans	2.50 m ² 3 m ²	Terrain	233 € 279 €	256 € 306 €	Superposition	91 €	100 €	45 €	49 €
30 ans 2m ² [Carré E]	2 m ² 4 m ²	Terrain	287 € 574 €	315 € 631 €	Superposition	218 €	239 €	109 €	119 €
30 ans	2.50 m ² 3 m ² 6 m ²	Terrain	430 € 516 € 1 032 €	473 € 567 € 1 135 €	Superposition	218 €	239 €	109 €	119 €
50 ans <i>Renouvellement ancien</i>	2.50 m ² 3 m ² 5m ²	Terrain	979 € 1 174 € 1 958 €	1 076 € 1 291 € 2 153 €	Superposition	589 €	647 €	295 €	324 €
100 ans					Superposition	589 €	647 €	295 €	324 €
Perpétuelle	3 m ²	Terrain	5 162 €		Superposition	1 449 €	1 593 €	725 €	797 €

TARIFS DES COLUMBARIUMS		2019	2023
15 ans	1 urne	263 €	289 €
15 ans	2 urnes	394 €	433 €
30 ans	2 urnes	789 €	867 €
50 ans	3 urnes	1 313 €	1 444 €
Dépôt d'urne		45 €	49 €

	2019	2023
Redevance exhumation	55 €	60 €
Vacation de Police	20 €	20 €
Emplacement Plaquette Colonne Memoria	55 €/10 ans	60 €/10 ans

TARIFS DES CAVURNES		2023
15 ans	4 urnes	170 €
30 ans	4 urnes	340 €

M. Sansone, rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La commission s'est réunie le 17 novembre parce que nous souhaitons mettre en place un nouveau site funéraire avec les cavurnes. Nous n'avions à l'époque pas de tarifs du tout, nous avons décidé à ce moment-là de remodeler les tarifs qui étaient en vigueur depuis le mois de décembre 2018 et, vous l'avez d'ailleurs en annexe de ce dossier, à savoir par exemple que les terrains de 15 ans qui étaient au tarif de 157 euros passeraient à 172 euros. Et vous retrouverez tout en bas le nouveau tarif des cavurnes, puisqu'en fait c'est un nouveau service que l'on apporte à la population, avec la création de deux types de concessions : la concession 15 ans (170 euros) et la concession 30 ans (340 euros). Je vous demande tout simplement de valider ces nouveaux tarifs, merci.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières sur ces nouveaux tarifs ? Non, donc je mets au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Aides à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et d'un dispositif mécanique antivol de véhicule automobile pour les particuliers mouvallois – Extension du dispositif

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibérations en date du 16 juin 2021 et du 2 février 2022, et dans la continuité des actions engagées par la Ville en matière de sécurité (développement du réseau de vidéoprotection, recrutement de policiers municipaux...), le Conseil Municipal a souhaité inciter les particuliers Mouvallois à se rendre également acteurs de leur propre sécurité par la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion à leurs domiciles et d'un dispositif mécanique antivol pour véhicule automobile.

Les cambriolages et vols de voiture représentent en effet toujours un traumatisme pour ceux qui en sont les victimes, tant par la perte d'objets ou de valeurs que par la violation de l'espace privé. Il est cependant reconnu que bon nombre de cambriolages et vols de voiture pourraient être évités par l'installation d'une alarme anti-intrusion et d'un dispositif antivol, lesquels comportent, a minima, un véritable effet dissuasif.

Il vous est proposé de poursuivre cette action et de l'étendre de la manière suivante :

- Dispositif d'alarme anti-intrusion

Dans le cas de l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti-intrusion ou de l'abonnement à un tel dispositif, l'aide attribuée s'élève à 50 % du coût du dispositif et est limitée à un montant maximum de 200 €. Elle peut être obtenue sur présentation de la facture d'un vendeur ou d'un installateur, que l'installation soit effectuée par le vendeur ou le demandeur, de moins d'un an.

Dans le cas d'une extension de dispositif d'alarme anti-intrusion existant ou d'abonnement à un tel dispositif, l'aide attribuée s'élève à 50 % du coût du dispositif et est limitée à un montant maximum de 100 €. Elle peut être obtenue sur présentation de la facture d'un vendeur ou d'un installateur, que l'installation soit effectuée par le vendeur ou le demandeur, de moins d'un an.

Les conditions d'attribution de ces aides sont les suivantes :

- être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un logement à Mouvaux,
- une seule demande peut être effectuée par foyer mouvallois,
- l'aide est octroyée uniquement pour une première installation, une extension ou pour une première année d'abonnement à un dispositif d'alarme anti-intrusion et non pour un renouvellement.

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide sont :

- une copie de la facture acquittée de moins d'un an ou l'attestation de paiement d'un abonnement,
- un justificatif de domicile de moins d'un an,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

- Dispositif mécanique antivol de véhicule automobile

Dans le cas de l'acquisition d'un dispositif mécanique antivol de véhicule automobile – canne antivol ; bloque-volant ; bloque-levier de vitesse – l'aide attribuée s'élève à 50 % du coût du dispositif et est limitée à un montant maximum de 50 €.

Une seule demande peut être effectuée par foyer mouvallois, quel que soit le nombre de véhicules du foyer.

Les justificatifs à fournir par les personnes sollicitant l'attribution de cette aide sont :

- une copie de la facture acquittée de moins d'un an à la date de réception du dossier,
- un certificat d'immatriculation d'un véhicule,
- un justificatif de domicile de moins d'un an,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- ouvrir ces aides à compter de l'année 2023, selon les conditions définies précédemment
- autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- préciser que le montant maximum annuel des enveloppes allouées à ces opérations sera défini lors du vote du Budget Primitif.

M. le Maire, rapporteur : Je vais prendre la parole à la place de Christian Mauconduit mais il me semble que cela a été travaillé au niveau du groupe de travail sécurité. Donc c'est une extension du dispositif d'alarme anti-intrusion existant, pour ceux qui voudraient étendre leur dispositif et donc accorder une aide supplémentaire d'un montant maximum de 100 euros à ceux qui construisent un supplément d'habitation ou veulent étendre leur système. Nous avons quelques demandes à ce sujet-là. Voilà donc Christian a mis sur la table et je pense que cette proposition a fait l'unanimité. Je rappelle quand même que, l'extension, je pense que Christian en a fait part au groupe de travail sécurité, on a été, on va dire un peu, victimes de notre succès, ce qui est très bien, les cannes anti vol un peu moins donc c'est pour ça qu'on a régulé entre les cannes antivols et puis les alarmes anti-intrusions et là il y a des demandes particulières, il me semble qu'il y en avait deux particulières, des personnes qui avaient une extension de maison et qui ne pouvaient pas mettre d'alarme dans l'extension de maison parce que ce n'était pas éligible parce qu'il y avait déjà une alarme dans la maison principale. On n'a pas encore voté ? Voilà, sur les cannes anti vol on baisse aussi, oui c'était une décision du groupe de travail donc, d'accord vous avez baissé aussi le dispositif limité maintenant à un montant maximum de 50 euros pour la canne antivol, mais il était de 50 euros avant ? Si, il était de 50, bien sûr que si, ils ne l'ont pas changé. Madame la DGS, vous m'indisez en erreur.

Mme Lecoeuvre, DGS : Excusez-moi.

M. le Maire : Et devant tout le monde.

Mme Lecoeuvre, DGS : Je suis désolée mais j'en assume la responsabilité, Monsieur le Maire. Je suis désolée, pardonnez-moi.

M. Cartigny : En fait on avait surtout discuté du fait que les cannes antivols, on se rend compte en fait que tout le budget alloué n'est pas toujours pris en totalité, quasiment tous les ans, et j'avais posé la question de savoir si du coup, il n'était pas possible, à budget égal, d'enlever un petit peu sur les cannes pour remettre sur les récupérateurs d'eau qui eux ont un succès de plus en plus grandissant. Donc en fait c'était ça la question qui s'était posée avec les cannes antivols.

M. le Maire : C'est ce qui est fait, sur les aides d'une façon globale, même chose on régule en fonction, on ne savait pas donc on avait pris une enveloppe globale de 10 000 euros, on a vu que ça marchait bien sur les alarmes. À un moment donné ça va se tasser sur les alarmes, comme sur les récupérateurs d'eau, comme sur les composteurs, ça se tasse un peu, parce qu'au fur et à mesure les personnes ont fait leur acquisition, elles ne vont pas acheter 2, 3, 4 composteurs. C'est vrai que sur les récupérations d'eau, il y a eu quelques demandes particulières ces derniers temps, liées aussi à l'actualité : changement climatique, la sécheresse, on se dit tiens on va récupérer l'eau donc il y a eu aussi cette effervescence liée à cela.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 06 août 2015) prévoit la possibilité pour le maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132.21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Concernant les commerces de détail présents sur le territoire de la commune, la désignation de 5 dimanches apparaît comme suffisante. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, et les dates des dimanches peuvent être fixées librement par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- De donner un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Mme Delsalle, rapporteur : Merci Monsieur le Maire. C'est une délibération classique que l'on passe chaque année pour permettre aux commerçants d'ouvrir le dimanche. Donc il s'agit des commerçants qui, habituellement, n'ouvrent pas et ça ne concerne pas les métiers de bouche par exemple, sachant que, après avoir sondé l'association des commerçants ils nous disent que 5 dimanches suffisent largement et que cette année, nous avons eu la demande de Simply, enfin Auchan supermarché pardon, pour ouvrir toute la journée le dimanche, donc les 5 dimanches précédents Noël, donc c'est-à-dire le 3, 10, 17, 24 et 31 décembre, enfin Noël et fin d'année. Voilà, donc je vous demande de bien vouloir délibérer pour permettre aux commerçants d'ouvrir les dimanches avant Noël et fêtes de fin d'année.

M. le Maire : Sachant qu'Auchan est déjà ouvert le dimanche matin habituellement.

Mme Delsalle : Le matin mais pas l'après-midi.

M. le Maire : Voilà, mais pas l'après-midi, elle a demandé une dérogation liée à cette spécificité.

Mme Delsalle : C'est ça, tout à fait.

M. le maire : Y a-t-il des questions particulières ? Je propose donc ce vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – 31 rue de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En août 2021, la Ville a proposé à la Métropole Européenne de Lille la préemption d'une maison située au 31 Rue de Lille. 3F-Notre Logis a répondu favorablement à celle-ci afin de réaliser un logement T3 PLUS en acquis-amélioré.

Afin de contribuer au bon équilibre de cette opération, par ailleurs en partie financée par la MEL, il vous est proposé que la Ville soutienne cette opération à hauteur de 10 000 euros.

En contrepartie du versement de cette subvention, qui viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Une convention sera signée en ce sens.

M. le Maire, rapporteur : Ce sont trois délibérations qui sont habituelles, cela consiste à reverser donc aux bailleurs nos pénalités SRU, en partie, en partie je dis bien. Première proposition faite pour une habitation du 31 rue de Lille qui est en acquis-amélioré, qui sera transformée donc en un logement T3 plus. La ville soutient cette opération à hauteur de 10 000 euros. Bien entendu, en compensation nous sommes autour de la table pour l'attribution dans ce logement. Pas de questions particulières ? Donc je propose de voter cette première délibération numéro 12.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – 114-120 rue de Lille

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le groupe 3F-Notre Logis en partenariat avec le promoteur DUVAL s'est porté acquéreur des 114-120 Rue de Lille, cadastrés AI 891 pour 2341 m² afin de réaliser en lieu et place des établissements Caquant une opération mixte composée de 39 logements et de 2 cellules commerciales (217m²) en rez-de-chaussée de la Rue de Lille.

Un emplacement réservé logement « L16 » était affecté au PLU2 sur cette parcelle. Un minimum de 35% de la Surface Plancher (SP) globale de l'opération devait être dédiée au LLS et de 5% à des logements en accession sociale.

Ainsi à terme, 14 viendront étoffer le parc communal de logements aidés :

- 7 T2 (5 PLUS et 2 PLAI)
- 6 T3 (4 PLUS et 2 PLAI)
- 1 T4 (1 PLUS)

Ainsi que 3 logements à l'accession sociale.

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces 14 nouveaux logements sociaux, il vous est proposé que la Ville soutienne le projet de 3F Notre Logis à hauteur de 55 000 euros, afin de contribuer à l'équilibre global de l'opération.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie de ce versement, la commune de Mouvaux souhaite être étroitement associée à toutes les commissions d'attributions, diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps.

Une convention sera signée en ce sens avec le bailleur, laquelle permettra également de réserver le contingent de plusieurs de ces logements à la Ville.

M. le Maire, rapporteur : Toujours développement de l'offre locative aidée, là c'est un peu plus important, c'est le 114 – 120 rue de Lille, pour être plus explicite ce sont les établissements Caquant, il y a un projet du promoteur Duval et sur la façade de la rue de Lille, il y a une opération mixte et sur la façade, ce seront donc des logements locatifs sociaux. Il y en aura 14 donc sur cette façade et il y aura aussi à l'arrière 3 logements en accession sociale. Sur les 14, il est prévu 7 T2, 6 T3 et 1 T4 et pour cette opération, je propose que la ville donc participe à hauteur de 55 000 euros afin de contribuer à l'équilibre global de l'opération. Et comme d'habitude en contrepartie, nous siégeons à la commission d'attribution pour donc analyser les dossiers pour les futurs locataires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Développement de l'offre locative aidée – Subvention foncière à un bailleur social – Carrière des Prés

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le bailleur social SIA habitat s'est porté acquéreur en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 36 logements collectifs sociaux (28 PLUS/8 PLAI) auprès de BECITY dans le cadre du projet de requalification de l'ancien stade de la Carrière des Prés.

Afin d'épauler ce nouveau bailleur dans sa démarche et tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet au regard de notre politique habitat, il vous avait été proposé d'accorder par délibération en date du 12 décembre 2018, une subvention de 150 000 euros au soutien de cette nouvelle offre locative sociale.

Au regard de l'importance de la somme, il était convenu d'un versement en deux fois : le 1^{er} à la suite de la signature de l'accord d'acquisition en VEFA et le solde en fin de chantier. L'opération est bien avancée, la livraison prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2023. Il vous est donc proposé d'honorer nos engagements et de verser le solde restant.

Pour rappel, cette participation permet au bailleur social d'équilibrer le coût global de son opération, la Ville ayant été très exigeante en matière de qualités architecturale, environnementale et fonctionnelle, soucieuse d'avoir une harmonie parfaite entre promotions privée et sociale.

Cette subvention viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie, la Ville sera étroitement associée à la procédure d'attribution et bénéficiera d'un contingent réservataire Ville de 18 logements.

M. le Maire, rapporteur : Il s'agit d'une subvention au bailleur social SIA habitat, pour le projet Carrière des Prés. Donc je rappelle que par délibération de 2018, nous avons déjà prévu une subvention de 150 000 euros coupée en deux parties : 75 000 euros une première fois et 75 000 euros au solde pour la production de 36 logements locatifs sociaux, 28 PLUS et 8 PLAI, dans le cadre du projet donc de la Carrière des Prés. Voilà, y a-t-il des objections particulières, non ? Donc je propose au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Convention avec la MEL en vue de pouvoir accueillir une station de vélos à assistance électrique en libre-service

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Depuis le mois de septembre 2021, le service de location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques (VAE) en libre-service est expérimenté au sein de la métropole afin d'offrir un dispositif de mobilité alternatif à la voiture individuelle conformément aux orientations du Plan de Mobilité et du Plan Climat Air Energie (PCAET).

La MEL a annoncé aux communes courant novembre 2022 vouloir étoffer ce dispositif plus largement et lancer dans ce cadre début 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Préalablement à ce lancement, la MEL a sollicité les villes afin d'évaluer et de définir l'ampleur des besoins

potentiels de ce service commercial. Il s'agira également pour les services de vérifier la bonne effectivité des critères d'éligibilité identifiés : densité de population, possibilité de rabattement vers les transports collectifs lourds, proximité de zones commerciales...

Un périmètre minimal de déploiement du service de semi-floating pour la première phase du projet a d'ores et déjà été identifié mais la MEL envisage un déploiement progressif de nouveaux sites durant la durée de l'AMI, dans une logique de cohérence et de continuité territoriale et intercommunale. Les territoires roubaisiens, villeneuvois et de l'armentierois ont d'ores et déjà été identifiés par la MEL pour une première phase de déploiement.

En retour aux sollicitations portées par la MEL préalablement au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en novembre 2022, la Ville de Mouvaux a demandé à être intégrée dans la démarche et a d'ores et déjà proposé le potentiel du site « des 3 Suisses », carrefour stratégique et multimodal situé sur le Grand Boulevard, non loin de Tourcoing, pour accueillir une station de VAE en libre-service.

Afin de conforter les mobilités actives sur cette artère, il semble en effet primordial de la mailler d'une offre de services en libre-service. Cette conviction municipale est largement renforcée par les contributions citoyennes recueillies dans le cadre de l'écriture de l'Agenda 2030 communal et donc les attentes de nos concitoyens.

Afin d'être éligible à l'accueil de la future station, Monsieur le Maire doit pouvoir être autorisé par le Conseil municipal à signer la convention MEL/Ville permettant de donner au Président de la MEL le pouvoir de choisir les opérateurs selon les critères de sélection définis à l'AMI qui permettra de mettre en œuvre et d'organiser le service ultérieurement. Cette autorisation est un préalable nécessaire à toute demande de déploiement dudit service sur le territoire communal.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en vue de pouvoir potentiellement accueillir sur Mouvaux au moins une station de VAE.

M. le Maire, rapporteur : Ce n'est qu'une intention, la MEL a, de par son obligation et étant organisateur de mobilité donc nous n'avons pas le droit, en qualité de Maire, de mettre à disposition sur notre territoire, des moyens de mobilité du style vélos en libre-service ou trottinettes en libre-service ou même de déployer, sur le compte de la ville, des chargeurs électriques, c'est à la MEL que revient cette mission. Donc la MEL, à la demande de beaucoup de collectivités et suite à l'expérimentation qui a été réalisée sur le territoire de Roubaix, elle lance, ce que l'on appelle un AMI, un appel à manifestation d'intérêt et donc elle nous a sollicité au mois de novembre pour savoir si la ville de Mouvaux, comme toutes les villes, était susceptible d'être intéressée par la démarche et l'offre et je dis bien, de vélos et de trottinettes à assistance électrique, ce ne sont pas des vélos en libre-service du style Vélib, qui ne sont pas à assistance électrique. C'est-à-dire que c'est une offre complémentaire à celle existante. Donc j'ai proposé, en ce qui concerne Mouvaux, qu'il y ait l'étude potentielle d'une station de ce style-là, c'est un atout majeur en matière de déplacement doux et notamment donc par rapport à la piste du Grand Boulevard, à hauteur du carrefour des Trois Suisses. C'est une intention que je propose donc de proposer à la MEL, qui doit délibérer d'ailleurs là au prochain conseil pour déterminer toutes les communes qui sont susceptibles de répondre à cet appel. Alors je sais qu'il y a beaucoup de communes qui ne répondent pas favorablement à cet appel, du style la ville de Lille ne répond pas à cet appel pour le moment. Elle ne répond parce qu'ils ont déjà une offre en vélo à assistance simple et ça leur suffit amplement, ils ne veulent pas avoir des trottinettes un peu partout dans tous les coins... Bon, on peut voir que par exemple que dans la ville de Paris, il y a eu quelques excès, d'ailleurs Paris revient un petit en arrière surtout sur les trottinettes en location. Voilà, parce que ils ont mal étudié au départ, ils n'ont pas bien déterminé les aires et on retrouve les trottinettes à Paris dans tous les coins. Y a-t-il des questions particulières ? Donc je vous propose de répondre favorablement à cet appel à manifestation d'intérêt pour une station de vélos à assistance électrique en libre-service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : L'ordre du jour est épuisé. J'ai une question que j'ai reçue de la part de Marycke Cuypers, je vous laisse la poser.

Mme Cuypers : Merci Monsieur le Maire. « Le poste de Police Nationale est actuellement fermé. Il semblerait qu'il le soit pour des raisons d'insalubrité. Le bâtiment appartient à la ville de Mouvaux, pourriez-vous me donner plus de précisions à ce sujet s'il vous plaît et nous indiquer les mesures prises par la municipalité ? », merci.

M. le Maire : Alors je le dis bien, l'intervention devait être faite par Christian, donc je vais lire son intervention :

D'une part, la Ville est bien propriétaire du bâtiment historique occupé par la Police Nationale rue Gallieni. Le montant du loyer d'ailleurs est de 519 euros par mois pour 240 mètres carrés. On ne peut pas dire que c'est cher, c'est un très bon loyer. On entretient des relations classiques de propriétaire à locataire parce qu'il y a un bail qui nous lie avec les services gestionnaires du Ministère de l'Intérieur. Le bail a ainsi été renouvelé il y a quelques mois, je dis bien il y a quelques mois, pour une durée de 9 ans.

Pour être clair, ce bâtiment ne fait pas l'objet d'une fermeture pour cause d'insalubrité, je le redis, ce bâtiment ne fait pas l'objet d'une fermeture pour cause d'insalubrité, mais il est vrai que le locataire a un peu négligé l'entretien courant qui lui incombe, il a manqué à certaines de ses obligations en matière d'entretien courant. Personnellement j'ai visité le poste, c'est vrai que j'étais habitué à ce que l'on appelle le « front office », j'ai visité derrière et il y a des choses à dire sur l'arrière. C'est vrai que le bâtiment de 240 mètres carrés n'est plus aujourd'hui occupé que par trois personnes, ils se sentent un peu perdus. Et il est vrai que le Ministère de l'Intérieur n'a pas investi dans son rôle de locataire ces dernières années du style : il a pas fait des peintures puis il a laissé un peu le bâtiment partir.

De son côté, la ville intervient régulièrement, en concertation avec le locataire parce que je ne peux pas rentrer, j'ai un locataire. À titre d'exemple, sur la dernière année, nous avons fait des travaux sur le barreaudage, des menuiseries extérieures, changement de porte, intervention sur les sanitaires, reprise de toiture... Et inutile de préciser que le renouvellement du bail a conduit à la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique, diagnostic amiante, sans compter des contrôles réglementaires : gaz, chauffage, électricité, ERP, extincteurs... parce que c'est un bâtiment qui reçoit du public.

En réalité, c'est d'avantage du côté de la surface de ce poste (240 m²), occupé par 3 agents, et surtout, d'une nouvelle organisation de travail déterminée par le Ministère de l'Intérieur qu'il faut creuser pour comprendre la fermeture temporaire actuelle de ce bâtiment, dans l'attente d'une solution pérenne sur laquelle nous travaillons, toujours à Mouvaux. Pour autant et c'est là l'essentiel, les dépôts de plaintes et la présence de la Police Nationale à Mouvaux est toujours effective. Dépôts de plaintes et travail d'enquête n'ont cessé et ne cessent d'être assurés à Mouvaux par une équipe de la Police Nationale, dirigée par le brigadier-chef Fourni. À quelques mètres du poste de Police Nationale, j'ai dû réquisitionner les locaux de la salle Jacques Manté pour mettre à disposition donc de la Police Nationale et nous avons mutualisé, dans l'attente d'une solution plus pérenne, les espaces avec la Police Municipale. Je rencontre personnellement, très prochainement, le Préfet délégué à la sécurité sur ce sujet-là, mais il est bien clair qu'il y a une organisation établie par le Ministère de l'Intérieur qui ne m'échappe pas, qui est sur une reconcentration des moyens et non plus sur une dispersion des moyens. La ville de Roncq, la ville d'Halluin subissent, comme par enchantement, les mêmes aléas, c'est-à-dire les effectifs présents au commissariat de Roncq, au commissariat d'Halluin ont été recentralisés en partie notamment sur les équipes mobiles, en partie sur police secours au central de Tourcoing. Voilà, ce que je pouvais vous dire. Mais vous serez certainement associés avec le groupe de travail sécurité, avec Christian Mauconduit, dès qu'on en saura plus avec le Préfet délégué à la sécurité.

Voilà, l'ordre du jour étant épuisé, je me permets donc de vous souhaiter de très bonnes fêtes. Faites attention parce que le covid reprend de plus belle. Je vous donne, quant à moi, rendez-vous samedi et dimanche pour les distributions de colis, je proposerai d'ailleurs samedi de prendre des dispositions, peut être porter le masque parce que les chiffres ne sont pas bons, n'est-ce pas Docteur ? Ils ne sont pas bons, donc peut être par prévention et montrer un peu l'exemple, portons les masques.

Mme Champault : Et on prévoira de toute façon du gel.

M. le maire : Oui, prévoir des masques et du gel vis à vis de notre public de personnes âgées.

Mme Champault : Tout à fait.

M. le maire : Et par contre, nous maintenons dimanche en croisant les doigts.

Mme Delsalle : Monsieur le Maire, juste une petite intervention, j'ai quelques personnes, des petites mains du père Noël, qui doivent venir me voir juste après. Elles se reconnaîtront parce que j'ai un pli à leur remettre.

M. le Maire : Merci, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.